



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Soixante-quinzième session**

Genève, 26-28 février 2013

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Questions appelant un examen et une prise de décisions
par le Comité: Transport routier****Mise en œuvre du tachygraphe numérique****Note du secrétariat**

1. Dans l'Union européenne (EU), l'obligation d'utiliser le tachygraphe numérique repose sur le Règlement (CE) n° 2135/98 du Conseil (modifiant le Règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil et la Directive 88/599/CEE du Conseil). Le Règlement (CE) n° 1360/2002 de la Commission avait introduit des prescriptions techniques concernant le tachygraphe numérique et les cartes tachygraphiques. Les tachygraphes numériques ne sont pas montés sur des véhicules déjà immatriculés. En d'autres termes, ce Règlement ne s'applique qu'à des véhicules pour lesquels une demande d'immatriculation est faite pour la première fois.

2. La mise en œuvre du tachygraphe numérique, qui permet de contrôler le temps de conduite et de repos des conducteurs professionnels qui effectuent des opérations de transport international conformément à l'Accord européen relatif au travail des équipages effectuant des transports internationaux par route (AETR) et aux Règlements pertinents de l'UE, est devenue obligatoire pour les États membres de l'UE en juin 2006. Elle devait devenir obligatoire le 16 juin 2010 (c'est-à-dire après une période de transition de quatre ans) pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE. Malgré les efforts déployés jusqu'à l'échéance de juin 2010, certaines Parties contractantes à l'AETR non membres de l'Union européenne ne semblaient pas prêtes à mettre pleinement en œuvre le tachygraphe dans le délai fixé.

3. Le fait que ces parties n'étaient pas prêtes a été le thème d'une session extraordinaire du Groupe de travail du transport routier (SC.1) de la CEE (22 et 23 avril 2010, à Genève), au cours de laquelle les Parties contractantes à l'AETR sont parvenues à un accord sur une période de tolérance de six mois pour la mise en œuvre du tachygraphe numérique au niveau paneuropéen. Cet accord d'avril 2010, définissait également les conditions que les conducteurs de véhicule immatriculés dans des pays susceptibles de ne pas respecter le nouveau délai devaient remplir pour pouvoir entrer sur le territoire des

États qui l'observaient sans faire l'objet d'amendes ou se voir refuser l'entrée sur le territoire en question. La période de tolérance a pris fin le 31 décembre 2010.

4. En 2012, de nouveaux progrès avaient été réalisés dans la mise en œuvre du tachygraphe numérique dans les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE. Les mesures requises pour utiliser ce dispositif étaient appliquées dans presque tous les pays. Seuls un pays en était encore en début du processus et un autre ne l'avait pas encore commencé. Le tableau ci-après montre les progrès accomplis dans la mise en œuvre.

État d'avancement de la mise en œuvre¹

(Au 7 décembre 2012)

<i>Pays</i>	<i>Autorité désignée</i>	<i>Politique à examiner</i>	<i>Politique approuvée</i>	<i>Lancement des services de certification racine (ERCA)</i>	<i>Délivrance d'une carte</i>
Albanie	X	X	X	X	*
Andorre	X	X	X	X	*
Arménie	X	X	X	X	X
Azerbaïdjan	X	X	X	X	X
Bélarus	X	X	X	X	X
Bosnie-Herzégovine	X	X	X	X	X
Croatie	X	X	X	X	X
Géorgie+	X				
Islande	X	X	X	X	X
Kazakhstan	X	X	X	X	X
Liechtenstein	X	X	X	X	X
Monaco	X	X	X	X	*
Monténégro	X	X	X	X	**
République de Moldova	X	X	X	X	X
Fédération de Russie	X	X	X	X	X
Serbie	X	X	X	X	X
Suisse	X	X	X	X	X
Tadjikistan+	X				
Ex-République yougoslave de Macédoine	X	X	X	X	X
Turquie	X	X	X	X	X
Ukraine	X	X	X	X	X
Ouzbékistan	X				

Source: Division des transports de la CEE et Centre de recherche commun, Autorité européenne responsable de la certification racine, Commission européenne, sur la base d'informations fournies par les autorités nationales.

Note: Aucune information n'a été reçue du Turkménistan.

¹ Légende: X signifie «Mise en œuvre terminée»
 * Services fournis par la France
 ** Services fournis par la Slovénie
 + Pays ayant adhéré à l'Accord AETR en 2011.